

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE T2MS
(indice B - mise à jour le 01/11/2015)

I. VALIDITÉ DES OFFRES ET DES DEMANDES

Sauf stipulation contraire, les offres commerciales T2MS sont valables 1 mois suivant leur date d'établissement. Toute commande comprend de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente, quelles que soient d'autre part les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

- a) Les commandes négociées verbalement ou par l'intermédiaire du personnel commercial T2MS, ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération sauf accord écrit des deux parties.
- b) Après avoir été acceptée, aucune commande ne pourra être annulée à moins d'un accord écrit et sous réserve que tous les frais d'annulation soient supportés par l'acheteur.
- c) La modification du programme initial de livraison à la demande de l'acheteur peut donner lieu à des frais additionnels ou à un ajustement du prix si T2MS le juge nécessaire.
- d) Sauf accord contraire, les commandes ne sont enregistrées de façon ferme et définitive qu'après réception d'une avance de 30% du montant HT par chèque validant l'ordre.
- e) T2MS se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante, l'acheteur ne pouvant, en ce cas, se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement du matériel reçu.
- f) Le minimum de commande est imposé à 200.00 Euros HT. En dessous de ce montant, un forfait fixe de 25.00 Euros HT sera appliqué pour les frais de traitement de la commande.

II. EXPÉDITIONS

Les marchandises expédiées par T2MS voyagent aux frais, risques, et périls du destinataire, sauf stipulation expresse acceptée par T2MS à la commande, même si par dérogation l'envoi est fait en port payé. Il est à la charge du destinataire de vérifier à l'arrivée et d'établir, si nécessaire, un recours auprès des transporteurs.

III. DÉLAIS

Les délais de livraison figurant dans les offres T2MS ne sont donnés qu'à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de pénalités. Chaque commande fera l'objet d'un accusé de réception de la part de T2MS qui précisera le délai de livraison estimé.

IV. PRIX

Les tarifs publiés par T2MS n'ont qu'une valeur indicative et T2MS se réserve la possibilité de les modifier à tout moment. Les prix des produits T2MS sont calculés hors taxes et frais de transport, aux conditions EXW – Arandon 38510 / France (EX-Works) et en tenant compte des conditions économiques et fiscales en vigueur. Si ces conditions évoluent (variation du taux de change par exemple), nos prix sont susceptibles de changer conformément aux modalités légalement autorisées.

V. PAIEMENT

Les paiements sont faits à 30 jours nets à compter de la date de facturation pour tout client possédant un compte ouvert dans nos livres. Pour tout nouveau client, T2MS fournira les documents à remplir par le client pour la procédure d'ouverture de compte. Pour la première commande d'un nouveau client, le règlement se fera par paiement comptant à la commande. Tous les paiements doivent être effectués à la date exigée, ceci étant une condition suspensive de toute livraison ultérieure. A son choix, T2MS sera en droit de résilier le contrat ou la partie du contrat restant à exécuter sans pour autant perdre son droit à indemnités.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 20% (vingt pour cent) annuels. Ces intérêts courent jusqu'au paiement intégral du montant. En outre, le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à 40€ (quarante euros) sera exigée (article D441-5 du code civil).

VI. RECETTE TECHNIQUE

- a) Toute réclamation relative à la conformité de l'équipement en quantité ou en nature avec la commande passée, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la livraison chez l'acheteur.
- b) Aucune fourniture ne pourra être reprise ni échangée sans accord écrit préalable à T2MS et sous réserve du remboursement éventuel des frais correspondant à cette opération. La réception de matériel retourné sans notre accord écrit, ne peut être considérée comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange.

VII. TRANSFERT DES RISQUES & RESERVE DE PROPRIETE

Tous les risques de dommage ou de perte des produits sont transmis à l'acheteur à partir de la notification par T2MS à ce dernier de la mise à disposition des produits à Arandon dans l'Isère (code postal 38510)/ France, conformément aux conditions EXW des articles 2 et 3.

Par contre la propriété des produits ne sera transférée qu'à compter du paiement intégral du prix de ventes et des frais annexes. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à T2MS. Dans une telle hypothèse, outre la reprise du matériel, propriété T2MS, les sommes déjà versées par le client resteraient acquises à T2MS.

VIII. GARANTIE

La garantie sur le matériel neuf est à la charge de T2MS et est d'un an (1 an) à dater du jour de livraison. Par cette garantie, T2MS s'engage pendant cette durée à effectuer gratuitement dans ses locaux tout échange de pièces reconnues défectueuses par T2MS.

La garantie n'est pas applicable dans les cas de détérioration qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal du matériel, comme les avaries résultant de chocs anormaux, les erreurs de manœuvres ou les modifications non effectuées ou non autorisées par T2MS. L'éventualité d'une panne survenant avant que la facture du matériel ne soit réglée ne peut en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande ni à un retard de paiement.

Tous les travaux appelés par la garantie s'effectuent exclusivement dans les locaux de T2MS, par conséquent les matériels voyagent aux frais, risques, et périls de l'acheteur.

IX. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

T2MS ne répondra pas des conséquences immatérielles d'un mauvais fonctionnement, d'une panne, d'une destruction de son matériel et des dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés par son matériel. En conséquence, l'acheteur du matériel s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques et obtenir dudit assureur renonciation à recours contre le vendeur.

L'acheteur se fie à sa propre compétence et à son propre jugement en ce qui concerne le caractère convenable et compatible de l'équipement fourni conformément à son contrat, et il appartient à l'acheteur de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du matériel acheté avec le système auquel il est relié ainsi que de son adéquation au but poursuivi. T2MS n'accepte aucune responsabilité pour toute connaissance que lui, ou ses employés peuvent avoir quant au but du matériel fourni ou quant à l'usage qui en est fait.

La responsabilité de T2MS est strictement limitée à la conformité de l'équipement à ses spécifications.

A l'exception de la garantie prévue dans l'article 8, en aucun cas T2MS ne sera responsable des dommages matériels, directs ou indirects, accessoires ou spécifiques subis par l'acheteur ou l'utilisateur du matériel fourni par T2MS, y compris et ce sans limitation, la perte de profit, de revenu ou de temps, la perte ou les dégâts subis par les données ou les enregistrements de l'acheteur, les réclamations des tiers relatives à ces dommages ou les dommages résultant d'une application par l'acheteur à son bénéfice ou à celui d'un tiers, réalisés en utilisant des produits fournis par T2MS.

X. LITIGES

Le tribunal de commerce de Vienne (38) sera seul compétent pour toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, quelles que soient les conditions d'achat et le mode de paiement. Tout recouvrement contentieux des sommes dues à T2MS, donnera lieu, en sus des intérêts de retard à une indemnité fixée à 15% du montant des sommes dues, à titre de clause pénale.